

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE MARDI 5 MARS 2024 À 19 H

À laquelle sont présents :

Monsieur Eric Dupont, maire

Monsieur Claude Durand, conseiller siège no 1

Monsieur Jean-Lorrain Lafond, conseiller siège no 2

Monsieur Gilles Marchand, conseiller siège no 4

Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Eric Dupont.

Est également présente :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.

Sont absents:

Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3.

Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5.

73-03-2024 Adoption du règlement numéro 2024-175 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2011-162

ATTENDU que le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

ATTENDU que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets peut amender ledit règlement;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin de demander comme document nécessaire à une demande de permis sur un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés un rapport d'un professionnel au lieu d'une expertise géotechnique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 16 janvier 2024 par Jean-Lorrain Lafond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE: Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets adopte le règlement # 2024-175 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2011-162.

Article 1 Modification de l'article 25

Le 4e paragraphe de l'article 25 est modifié de la façon suivante :



4e si le terrain est inscrit sur la liste des terrains contaminés, la demande est accompagnée d'un rapport d'un professionnel requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Article 2 Modification de l'article 35

Le 4e paragraphe de l'article 35 est modifié de la façon suivante :

4e si le terrain est inscrit sur la liste des terrains contaminés, la demande est accompagnée d'un rapport d'un professionnel requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations Le 8 mars 2024



Martine Lafond, Directrice générale et greffière-trésorière